

Séance du 24 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre, à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune de **Creissels** se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 (communes de moins de 3 500 habitants) et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de **M. CALVET Jean-Louis**, maire de la commune.

Présents : ACHACHE Jean-Jacques, ARNAL Christelle, ARNAL Linda, BLANC Francis, BROUZES Guillaume, CALVET Jean-Louis, CARRIERE Didier, COSTES Christophe, DOMINGOS MARTINS Daniela, GANDOLFI Véronique, HERAN Vincent, LANDINI Pierre, MONROZIER Bruno, MONTROZIER Catherine, MONTROZIER Charlotte, NEUVILLE Daniel, PINTRE GALIÈRE Julie, et RIVIERE Hélène,
 Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration(s) :

Absent(s) excusé(s) : LAJOIE Maureen

Date de la convocation :	19/09/2026	Nombre de Membres présents :	18
Date d'affichage de la convocation :	19/09/2026	Quorum :	10
Nombre de Membres Afférents au Conseil Municipal :	19	Nombre de suffrages exprimés :	18
Nombre de Membres en Exercice :	19	Vote(s) Pour :	17
		Vote(s) Contre :	0
		Absentions(s) :	1

Publiée le : **2 5 JUL. 2026**

Transmise au Représentant de l'État le : **2 5 JUL. 2026**

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet de la délibération :	Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (R.P.Q.S.) public d'eau potable 2025
----------------------------	--

Monsieur Le Maire rappelle que le **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) D'eau potable** doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le rapport et la délibération de son adoption doivent être transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au Système d'information des services publics d'eau et d'assainissement de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le **RPQS d'eau potable** est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)

- Vu le CGCT et notamment les articles L.2224-5 et D.2224-5 et les annexes V et VI,
- Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L. 213-2,
- Vu l'exposé de Monsieur Le Maire et la présentation du **RPQS d'eau potable 2025** de la Commune,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

17	voix pour
0	voix contre
1	abstention(s) (JJ ACHACHE)

Séance du 24 septembre 2026

DECIDE :

- D'adopter le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2025 ,
- De joindre à la présente délibération le rapport ci-dessus,
- De transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement : www.services.eaufrance.fr,
- De publier les indicateurs de performance sur le SISPEA,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

Secrétaire de séance,
Mme GANDOLFI Véronique



Fait et délibéré à CREISSELS, le 24 septembre 2026
les jour, mois et an susdits
Le Maire,




Monsieur le Maire, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours :
DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative. Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.